

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)
- UNTEC(Présente)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présent)

RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE

APPROUVE

DU MERCREDI 18 MAI 2022

9h30 – 17h

100 % Présentiel

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (HORS ACCORD DE REMPLACEMENT) (HAR).....	3
II.	VALIDATION DU PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 6 AVRIL 2022 (HAR).....	3
III.	POSITIONS DES ORGANISATIONS SALARIALES ET DES ORGANISATIONS PATRONALES SUR L'INTÉGRATION DE LA BRANCHE FIIAC A LA BRANCHE BETIC.....	4
IV.	POINT POEC _ POINT SUR LES ORIENTATIONS PROPOSÉES RELATIVES A L'ÉVENTUELLE SECURISATION D'UN PARCOURS POST POEC PAR VOIE D'ACCORD DE BRANCHE (HAR).....	4
V.	OBSERVATEURS : MODALITÉS DE PARTICIPATION A LA CMP (SOUS RÉSERVE DE RÉPONSE DE LA DGT) 5	
VI.	AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 3,5, DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR)	5
VII.	AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 7A, 9 ET 10 DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR)	5
VIII.	ACCORD SUR LA MISE EN PLACE DE LA SUBROGATION DANS LA BRANCHE FIIAC (HAR).....	5
IX.	AVENANT MODIFIANT L'ARTICLE 15B DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR).....	5
X.	MÉTHODE DE NÉGOCIATION DE LA CCN. (HAR).....	5
XI.	CHOIX DU PRESTATAIRE CONCERNANT L'ÉLABORATION DE LA NOUVELLE GRILLE DE CLASSIFICATION (HAR)	6
XII.	PROJET D'ACCORD ÉPARGNE SALARIALE (HAR).....	6
XIII.	QUESTIONS DIVERSES	6

I. Approbation de l'ordre du jour (Hors accord de remplacement) (HAR)

DECISION

Approbation de l'ordre du jour avec demande d'ajout par l'UNGE d'un point à l'ordre du jour : Position des organisations salariés et des organisations patronales sur l'intégration de la branche FIIAC à la branche BETIC.

Cette demande est intégrée en point 3 de l'ordre du jour.

CFTC : Demande d'avancer le point concernant l'accord sur la mise en place de la subrogation dans la branche FIIAC en point VIII.

Cet ordre du jour complété et amendé est adopté à l'unanimité des organisations présentes.

II. Validation du projet de relevé des décisions de la CMP du 6 avril 2022 (HAR)

POSITION :

La CFTC ne comprend pas le point 3 du relevé des décisions de la CMP du 6 avril 2022, qu'il soit inscrit que l'UNGE s'oppose à l'opposition de la CFTC en application de l'article 8 de l'accord de fusion.

La CFTC demande l'application de l'article 8 de l'accord de fusion.

DECISION

La CFTC s'oppose à la validation.

SYNATPAU CFDT s'abstient.

UNTEC s'abstient en raison de son absence.

FENIGS et l'UNGE valident le projet de relevé des décisions.

III. Positions des organisations salariés et des organisations patronales sur l'intégration de la branche FIIAC à la branche BETIC

POSITION

UNGE : Demande l'ouverture de la réflexion sur le rapprochement avec BETIC, en commençant par comparer les conventions collectives FIIAC et BETIC.

FENIGS : Favorable à une étude structurée et comparative entre FIIAC et BETIC sur les aspects principaux, à savoir : La convention, la santé prévoyance, les correspondances de classification et la formation.

Souhaite l'établissement d'une feuille de route avec un objectif de négociation puis d'intégration dans BETIC.

UNTEC : S'oppose catégoriquement. Une étude structurée sur les comparatifs FIIAC et BETIC ne reflèterait pas la volonté des Hommes d'y arriver. Intégrer BETIC nous ferait perdre toute la gestion de la formation de nos collaborateurs et de l'existence même de nos entreprises. Si une étude était réalisée, il faudrait qu'elle soit globale et qu'elle porte sur : CCN, Fond du paritarisme, Conventionnel, l'OPCO (critères de formation et dotations dans les branches) etc...

CFTC : Favorable pour une démarche d'étude comparative qui permettrait d'évaluer l'intérêt qu'auraient les salariés à changer de branche.

SYNATPAU CFDT : S'oppose catégoriquement à se faire absorber par un monstre tel que BETIC, ce serait perdre notre identité, nos possibilités de dialogue social pour nos professions et nos entreprises.

En revanche, est favorable à un rapprochement avec d'autres professions pour agrandir la FIIAC et garder la main.

Propose d'ouvrir l'étude comparative aux branches connexes.

DECISION

La CMP décide de réaliser un comparatif des CCN et des accords attachés FIIAC, BETIC et autres professions connexes (A définir ultérieurement).

Le SYNATPAU proposera une liste de professions connexes, dont BETIC, pour la CMP de juin 2022.

FENIGS diffuse à toutes les organisations via le secrétariat, le comparatif entre Géomètres et BETIC établi par un prestataire extérieur.

IV. Point POEC _ Point sur les orientations proposées relatives à l'éventuelle sécurisation d'un parcours Post POEC par voie d'accord de branche (HAR)

DECISION

La CMP demande aux OP et OS constituant la CPNEFP qui souhaitent porter ce sujet de présenter un projet d'accord comprenant les propositions correspondants aux 3 thèmes indiqués dans la demande, avec des explications en commentaires.

Le secrétariat transmettra aux membres de la CPNEFP la présente décision.

V. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (sous réserve de réponse de la DGT)

DECISION :

Report à la CMP du 22 juin 2022

VI. Avenant modifiant les articles 3,5, de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)

DECISION :

L'avenant est signé en séance à l'unanimité des organisations représentatives.

L'UNGE se charge de la transmission au Ministère en vue de l'extension.

VII. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)

DECISION :

Report à la CMP du 22 juin 2022

VIII. Accord sur la mise en place de la subrogation dans la branche FIIAC (HAR)

DECISION :

Report à la CMP du 22 juin 2022

IX. Avenant modifiant l'article 15b de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)

DECISION :

Report à la CMP du 22 juin 2022

X. Méthode de négociation de la CCN. (HAR)

DECISION :

Report à la CMP du 22 juin 2022

XI. Choix du prestataire concernant l'élaboration de la nouvelle grille de classification (HAR)

DECISION

La CMP souhaite modifier le cahier des charges dans une volonté d'étudier le fonctionnement d'autres branches. Elle remercie les prestataires ayant répondu à cette consultation.

Le secrétariat de la CMP les informera par mail de la suspension du projet sous la forme suivante :

La CMP a décidé de surseoir au projet et reviendra vers vous dès qu'un nouveau projet sera défini....

XII. Projet d'accord épargne salariale (HAR)

DECISION

Report à la CMP du mois de juin 2022

XIII. Questions diverses

Logo présenté par l'UNTEC.

Il est convenu que celui-ci n'a vocation à être utilisé que par le secrétariat de la CMP/CPNPI et CPNEFP.

La facture correspondant à cette prestation sera envoyée par l'UNTEC à l'APGTP pour paiement.

Lieu de la prochaine réunion :

Suite à l'envoi du courrier au mandataire de l'APGTP et à sa réponse, après vérification du système de Visio conférence et de l'aération, la CMP à la majorité a décidé la tenue de la prochaine réunion dans les locaux de l'APGTP.

Le SYNATPAU a fait part de son opposition à cette décision.

Le secrétariat informera la coprésidence de la CPNEFP du lieu de sa prochaine commission.

Projet d'ordre du jour de la CMP du 22 juin 2022 9h30 17h

La prochaine commission se tiendra en présentiel dans les locaux de l'APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011
PARIS_sauf cause liée au Covid 19 (Cas contact et garde d'enfant, maladie)

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour – **10 minutes (HAR)**
2. Approbation du projet du relevé des décisions de la CMP du 18 mai 2022 – **10 minutes (HAR)**
3. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (Sous réserve de réponse de la DGT) **(HAR)**
4. Accord sur la mise en place de la subrogation dans la branche FIIAC **(HAR)**
5. Avenant modifiant les articles 8 et 15 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)**
6. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)**
7. Méthode de négociation de la CCN. **(HAR)**
8. Choix du prestataire concernant l'élaboration de la nouvelle grille de classification. **(HAR)**
9. Projet d'accord épargne salariale **(HAR)**
10. Questions diverses

A REPORTER :

- 1) *Poursuite des échanges sur les 9 thèmes de l'accord de fusion du 7 mai 2019, conformément à l'accord de fusion :*
 1. *Vie de la convention collective,*
 2. *Relations individuelles de travail,*
 3. *Durée du travail et congés,*
 4. *Rémunération,*
 5. *Relation collective de travail,*
 6. *Protection sociale complémentaire,*
 7. *Formation professionnelle,*
 8. *Egalité entre les femmes et les hommes,*
 9. *Santé au travail.*

Rappel du calendrier des commissions 2022

12/01/2022
2/02/2022
16/03/2022
6/04/2022
18/05/2022
22/06/2022
7/09/2022
12/10/2022
9/11/2022
7/12/2022

relevé des décisions approuvées